

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00957

**CESSION DE VEHICULES ET ENGIN CONSECUTIVE A LA
VENTE AUX ENCHERES ORGANISEE VIA LE SITE EN
LIGNE « AGORASTORE »**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de réformer des véhicules et mobiliers compte tenu de leur vétusté,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a conclu un marché 2021SEM248 (issu d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Etienne) avec la société Agorastore et dispose ainsi de la mise à disposition d'une plate-forme électronique dénommée « Agorastore » de vente aux enchères de biens mobiliers,

CONSIDERANT la décision n° 2022.00264 autorisant la vente,

CONSIDERANT que la vente a été organisée pendant la période allant du 28 mars au 08 avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

Les véhicules et engins (définis dans la liste ci-jointe) sont cédés aux acquéreurs ayant proposé l'enchère la plus élevée et en tout état de cause supérieure à la valeur de réserve. Les acheteurs sont désignés en pièce jointe.

Le montant total des ventes réalisées à encaisser par Saint-Etienne-Métropole s'élève à 99 185,71 euros, déduction faite de la commission conservée TTC par Agorastore.

La remise des véhicules et engins emportera le transfert de propriété. Les acquéreurs ne pourront donc se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de Saint-Etienne-Métropole.

ARTICLE 2

Les recettes afférentes seront affectées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 77 articles 775 et 7788.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220803-C20220095710

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022